

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS126

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Berta, M. Blanchet, M. Pahun, Mme Mette et Mme Folest

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« L'utilisation de ces équipements est strictement interdite, dans les temps scolaires et périscolaires, en présence d'enfants âgés de moins de six ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à interdire toute utilisation d'écrans (ordinateurs, tablettes, tableaux blancs interactifs, télévisions, téléphones portables) en présence d'enfants de moins de six ans durant les temps scolaires et périscolaires. A cet âge, l'exposition aux écrans peut avoir des conséquences délétères sur le développement psychomoteur, physique et cognitif des enfants.